

Le 18 septembre 2020

À l'attention des membres du STTCISSSMO-CSN-Estrie

Catégories : 2, 3 et 4

Objet: Rehaussement des structures des postes CSN-Estrie en RAC et

répartitions des fins de semaines en RAC(3 congés sur 4)

Chers-ères membres, nous avons le plaisir de vous annoncer qu'une entente de principe est intervenue entre votre syndicat et l'employeur pour rehausser la structure de poste en RAC et pour assurer la prise de trois (3) fins de semaine sur quatre (4) de congés aux assistants en réadaptation et aux éducateurs en résidence à assistance continue!

Ladite entente vous sera présentée lors d'une assemblée générale extraordinaire qui sera tenue le 22 septembre prochain en 2 séances sur la plateforme de vidéoconférence Zoom.

Nous vous invitons à lire les détails ci-dessous afin de connaître les modalités de l'entente. Il est important de noter que le tout est conditionnel à l'adoption de l'entente par l'assemblée générale, votre présence le 22 septembre est donc capitale!

Rehaussement des postes temps partiel à temps complet ou 0.7 pour les assistants en réadaptation et éducateurs

De façon volontaire, les détenteurs de postes à temps partiel pourront rehausser leur poste de manière permanente à sept jours par 2 semaines (54,25 heures) ou à temps complet(77,5 heures) au choix de la personne salariée.

La personne salariée détentrice d'un poste rehaussé à temps complet obtient le statut et les avantages du temps complet prévu à la convention collective, tel que notamment les congés maladie payés et les congés fériés.

Au plus tard le 18 septembre 2020, le gestionnaire immédiat communiquera avec les personnes salariées détectrices d'un poste à temps partiel, incluant celle qui est présentement absente du travail, de leur droit de demander le rehaussement de son poste, dans un délai de quatorze (14) jours.

Durant ce laps de temps, la personne salariée à temps partiel devra indiquer à son gestionnaire immédiat, par courriel, qu'elle accepte le rehaussement de son poste à temps complet ou à sept (7) jours par deux (2) semaines, selon son choix.

Le rehaussement du poste à temps complet entre en application au plus tard le 8 novembre 2020. Il sera également possible de s'entendre avec son gestionnaire immédiat pour débuter l'entrée en fonction plus tôt.



Nombre et répartition des fins de semaine pour le personnel travaillant en résidence

En vertu de l'entente, l'employeur assurera à chaque personne salariée travaillant en résidence à assistance continue la prise de trois (3) fins de semaine de congé sur quatre (4).

Toutefois, la répartition des fins de semaine ci-haut décrite ne s'applique pas aux postes fusionnés qu'aux personnes salariées occupant un poste 0.2 de fin de semaine qui sont nouvellement créés dans le cadre de l'entente. Ces dernières seront tout de même assurées d'avoir (1) fin de semaine sur deux (2) de congé.

Changement au niveau des disponibilités minimales sur la liste de rappel (Obligation d'être disponible 1 fin de semaine sur 2)

L'entente prévoit que les personnes salariées ayant droit à trois (3) congés de fins de semaine sur quatre (4) ne sont plus dans l'obligation d'être disponible 1 fin de semaine sur 2 comme le prévoient nos dispositions locales.

Toutefois, sur une base volontaire, la personne salariée concernée pourrait choisir d'offrir des disponibilités additionnelles les fins de semaine.

Création de postes fusionnés

Il y aura création de 9 postes fusionnés :

- 3 postes d'assistant en réadaptation 0.8 en centre d'activité de jours et 0.2 en RAC (1 fds sur 2)
- 5 postes d'éducateur 0.8 à l'externe (Continuum TC-TGC Estrie et DIS-DIP Estrie) et 0.2 en RAC (1 fds sur 2)

Sachez que l'employeur nous qu'aucune abolition de poste ne serait faite par la création des postes fusionnés, et ce tant au service externe que dans les services de jour.

Il est entendu entre l'employeur et syndicat qu'en aucun cas, la création de postes fusionnés ne doit occasionner de surcharge de travail pour la personne salariée.

IMPORTANT À METTRE À VOS AGENDAS :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE LE 22 SEPTEMBRE PROCHAIN!!!

Présentation de l'entente le 22 septembre en vidéoconférence Zoom. Le vote de l'entente se tiendra en présentiel le 23 septembre au complexe Multi de Granby et au bureau de Brigham.

Nous tenons à vous rappeler que les modalités ci-haut décrites sont conditionnelles à l'adoption de l'entente par l'assemblée générale. Pour procéder au vote nous devons impérativement avoir quorum. Sans quoi, il ne sera pas possible de passer au vote. La présence de toutes et de tous est donc impérative!

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions!

Solidairement vôtre, l'exécutif du STTCISSSMO-CSN-Estrie